



ENGAGEMENT
ROUTE
DE LA *Rose*
DANS LE LOIRET

RÉFÉRENTIEL CATÉGORIE **PRODUCTEURS**

1. Le rosiériste référencé devra obligatoirement être en mesure de :
 - a. Cultiver un **minimum de 100 variétés de roses** (« achat-revente » exclu sauf cas exceptionnel et ponctuel) ou bien, si <100 variétés : cultiver une sélection particulièrement intéressante ou exceptionnelle (variétés anciennes ou locales) ;
 - b. Présenter sa culture de rosiers (possibilité d'accueil du public au-delà de la seule boutique) : pouvoir recevoir du public (individuels et groupes) sur rendez-vous à certaines conditions (à fixer) ;
2. Les cultures devront être parfaitement entretenues, l'étiquetage des variétés bien identifié.
3. **La visite des cultures** sera établie en fonction des périodes principales de floraisons (juin et septembre...) sur rendez-vous ;
4. Le rosiériste précisera les catégories de rosiers en cultures : roses anciennes, grosses fleurs, polyanthas, rosiers : grimpants, lianes, paysagers, pleureurs, tiges, pour haies, talus.

Je soussigné(e) : M. /Mme

Propriétaire/gestionnaire/Responsable jardin de :

M'engage à respecter le référentiel de la « Route de la Rose dans le Loiret »

Fait à : le :

Signature :



LA ROUTE
DE LA ROSE
DU LOIRET